

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_220

Date : 23/10/2024

Objet : Solution de sécurité
pour messagerie
VADESECURE

Publié le : 23 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'utilisation quotidienne de la messagerie électronique par les agents de la Ville de Grigny,

Considérant la nécessité de mettre en place un outils de sécurisation de cette messagerie pour 1 200 adresses de messagerie.

Considérant les termes de la proposition formulée par la société AMEDIS, sise 5 rue de Rome à ROSNY S/BOIS (93110), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société AMEDIS afin d'acquérir une licence Vade SecureCloud Email Security Premium 2025 pour 1 200 boites courriel incluant support et assistance,

De signer le devis n°AD-24153 pour un montant de 15 660,00 € HT, soit 18 792,00 € TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification